



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20240111-arr2024-015T-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-015T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par la société CDH, sise **13 rue des Entrepreneurs - 44290 GUEMENE PENFAO**, afin de procéder à la **pose d'une chambre L1T sur fourreaux existants et à la pose d'un fourreau 42/45 sur 9m vers le regard client, au 46 Le Pas Hamon, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-607T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 22 janvier 2024 à 8 H 00 au vendredi 23 février 2024 à 18 H 00,

- **Le dépassement sera interdit au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 50km/h.**
- **La circulation sera alternée manuellement.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 11 janvier 2024
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marie TILLET

Prénom - Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : **15 JAN. 2024**

- De la publication ou notification le : **16 JAN. 2024**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château

